

**MA RETRAITE ?  
JE LA PRÉPARE !**

Page 6

**Bulletin Prévoyance & Solidarité n° 120  
Décembre 2019**

## SOYEZ VIGILANTS !

### Démarchage à domicile : pratiques abusives

Certains d'entre vous nous ont signalé avoir été démarchés à domicile ou au cabinet par des sociétés d'assurance, celles-ci prétendant avoir été mandatées par la CARPIMKO. **Nous dénonçons ces pratiques abusives de démarchage ayant pour seul objectif de vous faire souscrire des contrats d'assurances complémentaires** au nom d'un prétendu partenariat avec la CARPIMKO.

### Obligation d'affiliation

Contrairement aux informations erronées et trompeuses qui circulent ayant pour objectif de remettre en cause le système français de Sécurité Sociale, suite notamment à un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne du 03 octobre 2013, **il est rappelé que cette décision ne change en rien la nature des activités poursuivies par la Sécurité Sociale française et l'obligation de cotiser auprès de celle-ci.**

Un arrêt de la Cour de cassation, en date du 18 juin 2015, confirme que le recouvrement des cotisations sociales trouve son fondement dans le cadre des règles d'ordre public. Les assurés déboutés de leur contestation devant les tribunaux et la Cour d'appel sont lourdement sanctionnés au titre de dommages-intérêts à régler à la CARPIMKO en sus de leurs cotisations.

**Pour rappel, en contrepartie du versement de ces cotisations, la CARPIMKO garantit ses affiliés ainsi que les membres de leurs familles** en cas de maladie, d'accident ou de disparition prématurée et leur assure un revenu de remplacement lors du passage à la retraite.



**La CARPIMKO a fêté ses 70 ans** au cours d'un colloque qui s'est déroulé à Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2019 en présence de M. DELEVOYE Haut-Commissaire à la réforme des retraites, de M. SAVARY, Vice-Président de la commission des Affaires Sociales du Sénat, de députés, des présidents des organisations professionnelles représentées à la CARPIMKO, des administrateurs de la CARPIMKO, de journalistes et de professionnels.

**L'accent a été mis sur l'autonomie de nos régimes qui ne reçoivent aucune subvention de l'État et contribuent plus que généreusement à la solidarité nationale.**

En effet, plus de 57 % des cotisations du régime de base sont reversées à la CNAVPL pour contribuer à son fonctionnement mais surtout à la compensation nationale. **Nous avons insisté sur l'angoisse des professionnels face à la réforme des retraites prévue** : forte augmentation des cotisations (passant d'environ 15 % actuellement à 28,12 % avec le projet de réforme), baisse des prestations futures et ce, pour les moins fortunés, utilisation des provisions techniques de notre régime complémentaire pour lisser l'augmentation des cotisations.

Outre que ces provisions ont été accumulées pour garantir les prestations futures de ce régime, leur utilisation pour masquer l'augmentation des cotisations ne répond en rien à l'angoisse des plus jeunes de nos collègues.

**L'accent a aussi été mis sur l'iniquité de traitement au regard de l'ASV entre nous et les médecins**, ces derniers recevant 10 fois plus chacun de l'Assurance Maladie qu'un auxiliaire médical. Ce sont pourtant eux aussi des praticiens conventionnés avec des honoraires contraints dont l'évolution est extrêmement réduite depuis déjà de trop nombreuses années.

Seule proposition du HCRR, outre le lissage des cotisations dans le temps, la modification de l'assiette de calcul de la CSG qui, depuis sa création, est calculée sur une base plus large pour les professionnels libéraux que pour les salariés.

Ce n'est cependant pas un cadeau mais la réparation très tardive d'une injustice qui date de plus de 20 ans. Une question se pose cependant : quelle assurance avons-nous de la pérennité d'une telle mesure alors qu'elle ne sera pas directement couplée à la réforme des retraites ? En outre, elle ne répond pas, et de loin, à la hausse prévue des cotisations.

**Une étude réalisée par le cabinet Astères à la demande de la CARPIMKO a mis en évidence la baisse de revenus** (malgré la baisse de l'assiette de calcul de la CSG) **d'environ 6 %** qui touchera nos cinq professions, si la réforme était appliquée telle qu'elle nous est présentée, et la conséquence de cette baisse sur la fermeture des cabinets : la perte de presque 10 000 équivalents Temps Plein.

**Alors que l'État mise sur le virage ambulatoire pour réaliser des économies de santé, la perte de tant de professionnels alliée à un risque de perte d'attractivité de chacune de nos professions n'augure rien de bon pour la réussite de « Ma santé 2022 ».**

M. DELEVOYE, présent à notre colloque, a certes promis qu'il appuierait notre demande de revalorisation de la part ASV versée par l'Assurance Maladie auprès de Madame BUZYN, Ministre de la Santé et de la Solidarité, mais, il a pris la précaution de nous avertir qu'il n'était pas décisionnaire. Souhaitons que l'équité et la solidarité, tant vantées par M. DELEVOYE et M. MACRON lorsqu'ils présentent la réforme des retraites, ne soient pas que des effets de style pour cacher une réforme purement comptable faite pour soulager le budget de l'État. M. PHILIPPE nous a assuré que les négociations allaient enfin avoir lieu après la concertation. Souhaitons que ce ne soit pas qu'un simple attermoisement en attendant la prochaine échéance électorale.

**Nos syndicats ont fortement investi le dossier et défendront les intérêts de tous les professionnels affiliés à la CARPIMKO. Ils pourront s'appuyer sur les administrateurs et administratrices sur le plan technique.**

Malgré toutes ces incertitudes, le Conseil d'Administration de la CARPIMKO se joint à moi pour vous souhaiter une bonne année 2020.

# Guide pratique



Votre situation évolue ? Pensez à prévenir la CARPIMKO **en vous munissant de votre numéro de dossier**. Il vous sert d'identifiant à la fois pour votre Espace Personnel mais aussi lors de contacts téléphoniques ou par courrier.

## Récapitulatif de vos démarches par internet

Je change d'adresse	Je change de coordonnées bancaires	Je reprends ou cesse une activité libérale	Mon conjoint est décédé
<p>La déclaration de ma nouvelle adresse doit être faite le plus rapidement possible <b>depuis mon Espace Personnel</b> dans « Déclarer un changement d'adresse ».</p>	<p>Je dois prévenir au moins un mois à l'avance en joignant un relevé d'identité bancaire contenant les données BIC et IBAN.</p> <p><b>Je me connecte sur mon Espace Personnel, rubrique « Nous écrire » :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>« Versement de vos retraites et prestations » <u>ou</u> « Paiement de vos cotisations »</li><li>« Paiement retraite » <u>ou</u> « Prélèvement automatique »</li><li>« Modification RIB »</li></ol> <p>Avant de clôturer mon ancien compte, je dois vérifier que ma retraite a bien été versée ou que mon prélèvement est bien passé sur le nouveau RIB.</p>	<p>Pour cela, je me rends sur <a href="http://carpimko.com">carpimko.com</a>, <b>rubrique « Formulaires à télécharger »</b>.</p> <p>Je sélectionne ensuite la déclaration de reprise ou de cessation.</p> <p>Je la remplis et je la retourne directement <b>via mon Espace Personnel</b>, rubrique « Nous écrire » :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>« Reprise ou cessation d'activité »</li><li>Je sélectionne <b>la section me correspondant</b>, je remplis les champs demandés et je joins la déclaration remplie.</li></ol>	<p>Je me connecte à l'Espace Personnel CARPIMKO.</p> <p>Puis je me rends dans la rubrique « Nous écrire » :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>« Longue maladie, invalidité, décès »</li><li>« Décès d'un proche »</li><li><b>Je transmets le bulletin de décès</b> avec mes coordonnées et celles du notaire chargé de liquider la succession.</li></ol>

## Je n'ai pas encore d'Espace Personnel, comment le créer ?

1

Je vais sur [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com) en ayant à portée de main mon numéro de dossier

2

Je clique sur : **« Accéder directement à votre Espace Personnel »** en haut à droite du site

3

Je clique sur : **« Mot de passe oublié ou première connexion »** et je me laisse guider !

# Mes services en ligne

La CARPIMKO propose plusieurs services en ligne adaptés à votre situation : activité, retraite, invalidité, maladie ou grossesse...

## Je suis cotisant, quels services puis-je retrouver sur mon Espace Personnel ?



### Des informations

- Documentation (Mémento, Bulletin d'information etc.)
- Des FAQ\* par thématique : retraite, RID, cotisations, etc.



### Mes documents en ligne

- Mes appels de cotisations
- Mes échéanciers de prélèvement automatique
- Mes attestations Loi Madelin
- Mon Relevé Individuel de Situation
- Mes courriers



### Mes démarches

- Estimer le montant de ma future retraite
- Faire ma demande de retraite en ligne
- Transmettre mes documents personnels
- Déclarer un changement de situation (coordonnées, cessation ou reprise d'activité, etc.)
- Télécharger les formulaires CARPIMKO (affiliation, remplacements, etc.)
- Contacter la Caisse

## Je suis retraité, quels services puis-je retrouver sur mon Espace Personnel ?



### Des informations

- Le calendrier de paiement
- Documentation (Guide du retraité, Mémento, Bulletin d'information, etc.)
- Des FAQ\* par thématique : retraite, RID, action sociale, etc.



### Mes documents en ligne

- Mon attestation fiscale\*\*
- Mes bordereaux de versement de retraite des trois dernières années
- Mes courriers



### Mes démarches

- Transmettre mes documents personnels
- Déclarer un changement de situation (adresse, coordonnées bancaires, etc.)
- Télécharger les formulaires CARPIMKO (attestation cumul activité-retraite, etc.)
- Contacter la Caisse

\*Foire aux questions : Questions fréquentes. \*\* Mentionnant le montant des revenus annuels à déclarer à l'administration fiscale

# Comment puis-je évaluer ma future retraite ?

## Je souhaite simuler le montant de ma future pension de retraite, sur quel site dois-je me connecter ?

Vous pouvez vous connecter sur [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr) ou sur [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

Retrouvez dans cette thématique l'ensemble des services de simulations disponibles. De la retraite anticipée pour carrière longue à la retraite pour les travailleurs handicapés, ces services répondent à de nombreuses situations.

**Le simulateur M@rel prend en compte automatiquement toute votre carrière dans les simulations.**

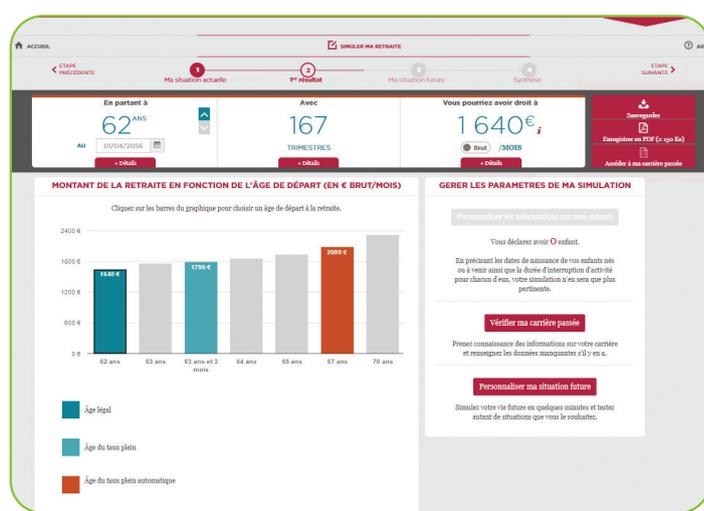
**Le simulateur CARPIMKO vous permet d'estimer la retraite que la CARPIMKO vous versera, sur la seule base de votre activité libérale.**

## Comment dois-je procéder sur Info-retraite ?

Rendez vous sur le site [www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr), rubrique « Mes simulations ». Pour accéder au simulateur M@rel, cliquez sur « Simuler ma retraite ».

Après avoir renseigné votre situation actuelle, vous pourrez alors visualiser votre estimation de retraite.

Afin qu'elle soit le plus juste possible, différents paramètres peuvent être modifiés comme l'âge de départ ou l'estimation de vos futurs revenus. Une synthèse téléchargeable et imprimable vous sera alors proposée.



## Comment dois-je procéder sur Carpimko.com ?

Rendez vous sur le site [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com), dans votre Espace Personnel.

Après connexion, cliquez sur « Obtenir mon Relevé Individuel de Situation et effectuer une estimation à partir des informations CARPIMKO ».

En bas de page, deux types de simulations de retraite s'offrent à vous :

- Estimation par projection **des droits acquis**
- Estimation avec vos propres données sur **vos droits à venir**

## Les droits que vous avez acquis en date du 31/12/2018

### Les droits acquis à titre prévisionnel à la Carpimko

- Régime de base : 48 trimestres d'assurance et 5 383,8 points
- Régime complémentaire : 108,16 points
- Régime ASV (Avantage Social Vieillesse) : 375,300 points

### Les données utilisées pour cette évaluation

Selon votre situation prévisionnelle arrêtée au 31 décembre 2018, et avec attribution, à l'avenir jusqu'à la date d'effet de votre retraite de :

- 4 trimestres d'assurance et 530,4 points par an au titre du Régime de Base ;
- 8,00 points par an résultant du versement de la cotisation forfaitaire pour le Régime Complémentaire
- 24.500 points par an résultant du versement de la cotisation forfaitaire pour l'A.S.V

Pour ces deux derniers régimes, il conviendra d'ajouter les points procurés par le versement des cotisations proportionnelles à compter du 1er Janvier 2019.

### Votre évaluation en date du 29/10/2019

#### I. REGIME DE BASE

### DEMANDE DE SIMULATION DE RETRAITE

- Indiquez ici le nombre de trimestres d'assurance que vous avez fait valider au titre du RB auprès d'autres caisses de retraite (CARPIMKO) à la date du 31/12/2018 (limités à 4 trimestres d'assurance par année civile toutes activités confondues et simultanées) :

(si vous n'avez pas cette information, laissez cette case vide ; l'évaluation prévisionnelle du Régime de Base se fera sur la base des points que vous avez acquis au titre de l'année 2018)

#### Concernant le Régime de base et le Régime complémentaire

Saisie du montant annuel de B.N.C. :

- Pour prendre en compte une variation de vos revenus, vous pouvez saisir ici un montant annuel de B.N.C. : (en euros entiers).

Si vous ne saisissez pas de montant annuel de B.N.C. :

- L'évaluation prévisionnelle de la retraite du Régime de Base se fera sur la base des points que vous avez acquis au titre de l'année 2018.

Vous pouvez choisir d'effectuer l'évaluation prévisionnelle de retraite du Régime Complémentaire :

- sur la base forfaitaire de 8,00 points par an
- sur la base des points que vous avez acquis au titre de l'année 2018

Concernant l'A.S.V.

En ce qui concerne votre génération, l'âge de départ requis (172 trimestres) est de ces deux années le permettant.

	01/07/2048	01/07/2049	01/07/2050
65 ans	66 ans	67 ans	
1 mois	1 mois	1 mois	
1 966,41 €	12 268,21 €	12 570,01 €	
21 030,6	21 561,0	22 091,4	

## Retraités : vos services évoluent

Le « pack paiement » est un ensemble de services qui sera progressivement disponible pour toutes les personnes retraitées ayant un compte Info-Retraite. Vous pourrez télécharger votre attestation de paiement de retraite inter-régimes. Seront également mis à disposition un historique des paiements ainsi que la date des prochains versements. Vous pourrez aussi télécharger et imprimer vos attestations fiscales.

Le « pack paiement » sera disponible courant 2020. Vous en serez informés sur : [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

# Naissance, adoption et éducation : est-ce que cela compte pour ma retraite ?

La plupart des régimes accordent des avantages retraite aux parents. Faisons le point sur vos droits et vos démarches à la CARPIMKO.

## Arrivée d'un enfant : quelle incidence sur ma retraite ?

Des points retraite supplémentaires accordés au titre du Régime de Base (Sous réserve d'être affiliée à la date de l'accouchement)	
Pour les enfants nés avant le 1 <sup>er</sup> mars 2012	Pour les enfants nés à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2012
100 points sont octroyés même si la cotisation versée au titre de l'année permet déjà d'obtenir les 550 points maximum.	<p><b>Vous ne pouvez pas cumuler plus de 550 points dans une année.</b> Le nombre de points supplémentaires octroyés est limité en fonction de ceux déjà acquis par la cotisation versée.</p> <p>Par exemple, si votre cotisation, versée au titre du Régime de Base, permet l'acquisition de 470 points, il ne vous sera attribué que 80 points pour l'accouchement.</p>
Des majorations de durée d'assurance comptant pour ma retraite de base	
Pour les enfants nés ou adoptés avant 2010	Pour les enfants nés ou adoptés après 2010
8 trimestres à la mère	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de la maternité</b> : 4 trimestres attribués à la mère</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de l'adoption</b> : 4 trimestres qui peuvent être répartis d'un commun accord entre les deux parents. Sans choix explicite dans les six mois qui suivent le quatrième anniversaire de l'adoption, les 4 trimestres sont accordés à la mère.</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au titre de l'éducation</b> : 4 trimestres qui peuvent être répartis d'un commun accord entre les deux parents. Sans choix explicite dans les six mois qui suivent le quatrième anniversaire de l'enfant (ou qui suivent le quatrième anniversaire de l'adoption), les 4 trimestres sont accordés à la mère.</li> </ul>

## Lorsque je deviens parent, quelles démarches dois-je effectuer ?

Avant la liquidation de votre retraite	Au moment de la liquidation de votre retraite
Adresser un <b>acte de naissance</b> pour les points accordés par la CARPIMKO.	<b>Les points accordés seront pris en compte</b> (que les enfants aient été déclarés antérieurement ou non).
<p><b>Dans les 6 mois qui suivent le quatrième anniversaire de l'enfant</b> (ou qui suivent le quatrième anniversaire d'adoption) <b>et si les parents souhaitent répartir les trimestres</b> (adoption et/ou éducation) entre eux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adresser le formulaire de répartition dûment complété à <b>la caisse de retraite de l'un des deux parents.</b></li> <li>2. <b>La caisse de retraite informée se chargera de communiquer cette décision aux autres organismes de retraite.</b></li> </ol> <p>Pour les adhérents CARPIMKO, vous pouvez effectuer cette démarche depuis votre Espace Personnel.</p>	<p><b>Les trimestres liés aux enfants seront pris en compte selon les modalités de répartition éventuellement définies entre les parents.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous avez été affilié au Régime Général, c'est ce dernier qui est compétent pour valider les trimestres liés aux enfants, même sans avoir validé de trimestre au titre de votre carrière.</li> <li>• Si vous n'avez été affilié qu'à la CARPIMKO, l'ensemble de vos trimestres liés aux enfants sera validé par nos services.</li> </ul>

### À noter :

Les trimestres liés aux enfants (maternité, adoption, éducation) ne sont pas pris en compte immédiatement lors de vos simulations. Pensez à les ajouter si vous effectuez une simulation de retraite sur Info-retraite.fr (M@rel).

**Pour plus de renseignements, connectez-vous sur :**  
[www.carpimko.com/retraite](http://www.carpimko.com/retraite)

# Quelles sont les conditions de départ en retraite ?

La CARPIMKO sert des droits au titre des trois régimes de retraite que sont le Régime de Base, le Régime Complémentaire et l'ASV (Régime des Praticiens Conventionnés). Elle est à votre service pour préparer au mieux votre passage à la retraite.

Pour vous permettre de mieux en comprendre le fonctionnement, vous trouverez ci-dessous les grands principes de chacun de ces régimes.



## Régime de Base

Âge du taux plein (sans condition de durée de cotisation)	entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance
Âge légal	entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance et la durée de cotisation
Entre 62 et 67 ans, sans condition de durée	Inaptes au travail, invalides, anciens combattants, prisonniers de guerre, déportés, internés, handicapés
Décote de 1,25 % par trimestre manquant	
Surcote de 0,75 % par trimestre supplémentaire accompli (maximum 20 trimestres)	

## Régime Complémentaire

Âge du taux plein (sans condition de durée de cotisation)	entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance
Âge légal	entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance et la durée de cotisation
Entre 62 et 67 ans (sans condition de durée)	Inaptes au travail, invalides, anciens combattants, prisonniers de guerre, déportés, internés, handicapés
Décote de :	
• 1,25 % par trimestre manquant pour les générations 1956 et suivantes	
• 4 % par année manquante + 0,25 % par trimestre manquant pour bénéficier du taux plein pour les générations antérieures à 1956	
Surcote de 1,25 % par trimestre supplémentaire accompli à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (maximum 20 trimestres)	



## ASV\*

Retraite anticipée dès 60 ans avec application de coefficients réducteurs allant de 0,75 à 0,95 de 60 à 64 ans

Âge du taux plein : 65 ans (sans condition de durée de cotisation)

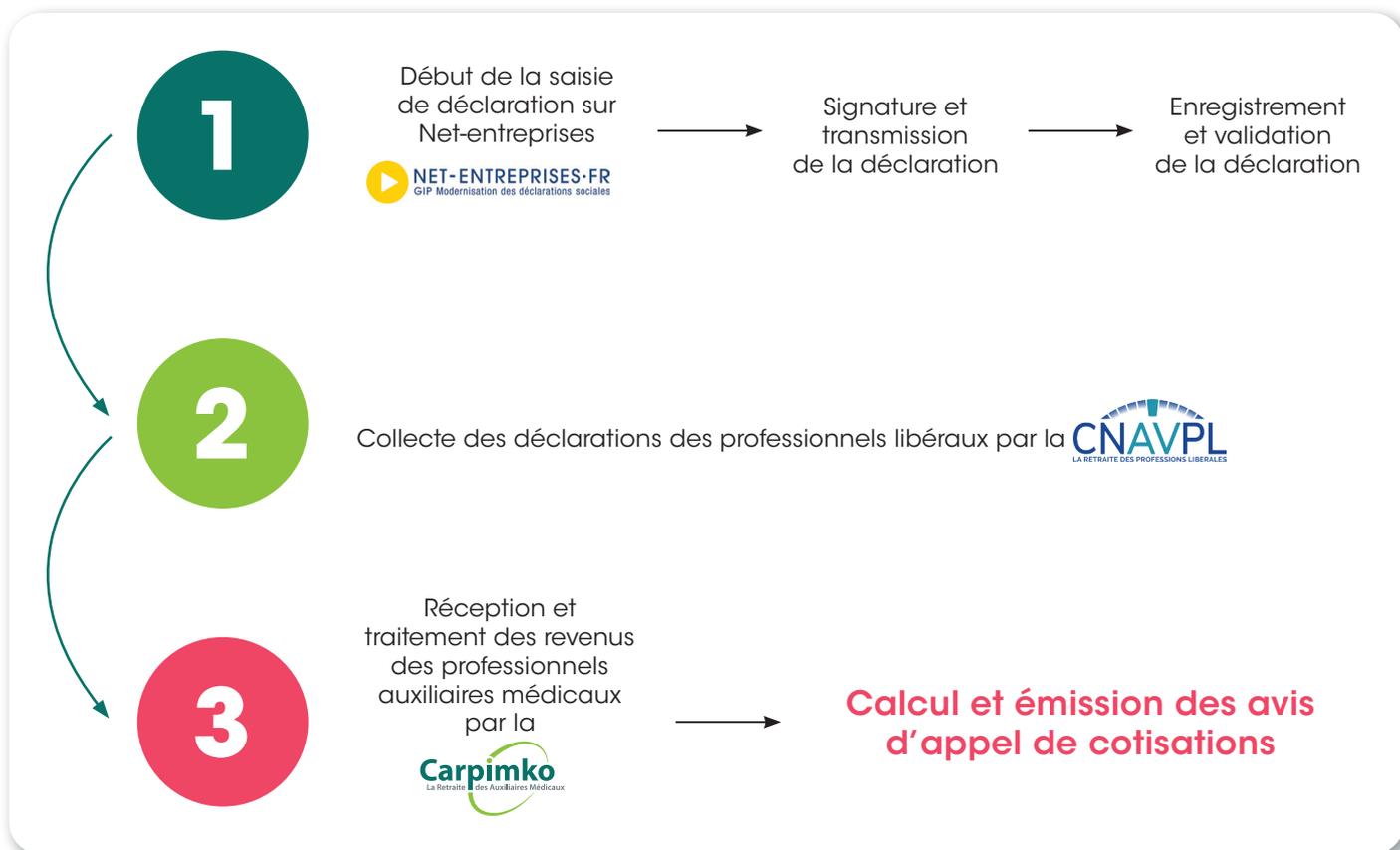
Une année d'exercice minimum sous convention avec les caisses d'assurance maladie et avec versement de cotisations

\* Avantage Social Vieillesse

Plus de renseignements sur :  
[www.carpimko.com/retraite](http://www.carpimko.com/retraite)

# Déclaration de revenus pour les DS-PAMC : comment cela fonctionne-t-il ?

Derrière cet acronyme se cache la « Déclaration Sociale des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés ». Autrement dit, c'est grâce à la DS-PAMC que vous déclarez vos revenus aux organismes sociaux (URSSAF, CARPIMKO). C'est donc sur ces bases que seront calculées vos charges sociales obligatoires telles que les cotisations maladie ou retraite.



Pour rappel, **la CARPIMKO n'est plus autorisée à recevoir directement de déclaration de revenus** tant dématérialisée que par courrier.

Un souci de connexion, besoin d'aide ? **Le numéro utile de Net-Entreprises : DS PAMC : 0811 011 637**

## Professionnels remplaçants : quelles sont vos obligations à l'égard de la CARPIMKO ?



**Les auxiliaires médicaux qui exercent leur activité libérale en remplacement de leurs confrères sont considérés comme affiliés à la CARPIMKO**, selon les mêmes modalités que ceux exerçant au sein de leur propre cabinet.

En conséquence :

- Ils doivent déclarer leur début d'activité auprès du centre de formalités des entreprises (CFE)\*. La déclaration transmise vaut ainsi déclaration auprès de la CARPIMKO, dès lors qu'elle est régulière et complète.
- L'affiliation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil qui suit le 1<sup>er</sup> jour d'activité professionnelle de remplacement.
- Le professionnel libéral remplaçant est assujéti aux charges sociales, fiscales et comptables en tant que travailleur indépendant (même sans avoir de cabinet professionnel à son nom).
- Le remplaçant, salarié ou assimilé ou retraité du Régime Général ou d'un autre régime de retraite, doit cotiser à la CARPIMKO pour son activité exercée en libéral.

**S'il s'agit d'un remplacement ponctuel et non régulier (remplacement en période de congés...), vous devez préciser à la CARPIMKO les dates exactes de votre activité libérale**, à l'aide de l'attestation de remplacement (téléchargeable sur notre site, rubrique « Formulaires à télécharger »), afin que votre situation soit étudiée. En effet, même si l'affiliation est prononcée, l'interruption significative de l'activité libérale entre deux périodes de remplacement peut entraîner une radiation à compter du 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil suivant.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur : [www.carpimko.com/affiliation](http://www.carpimko.com/affiliation)

\* Votre CPAM ou votre URSSAF

# Maladie, Invalidité, Grossesse : quelles sont les démarches à effectuer auprès de la CARPIMKO ?

Pendant votre exercice, vous pouvez être confrontés à une maladie, un accident de travail ou vivre une grossesse. La CARPIMKO vous accompagne dans ces situations.



## Que dois-je faire lors d'un arrêt de travail supérieur à 90 jours ?

Arrêt de travail < à 90 jours	Arrêt de travail continu et > à 90 jours	Arrêts de travail discontinus et liés à la même pathologie*
Pas d'indemnisation de la part de la CARPIMKO.	Adresser via votre Espace Personnel ou par courrier : <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>l'arrêt de travail initial</b></li><li>• les prolongations et certificats médicaux détaillés dans les 6 mois suivant votre cessation d'activité pour raison de santé</li></ul>	<b>Adresser le dossier médical, dans les 6 mois au plus tard</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt de travail où intervient le 91 <sup>ème</sup> jour d'incapacité. <small>* Ils peuvent être cumulés pour couvrir les 90 jours de carence</small>

## J'ai demandé des délais de paiement pour le règlement de mes cotisations obligatoires et je suis en arrêt de travail. Que dois-je faire ?

Si vous avez obtenu un délai de paiement pour régler vos cotisations, même en cas de prélèvement automatique, vous n'êtes pas considéré comme à jour de vos cotisations et vous ne pouvez donc pas bénéficier des allocations journalières d'inaptitude à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'incapacité professionnelle totale.

Pour en bénéficier, vous devez renoncer aux délais de paiement accordés et vous acquitter du solde de vos cotisations restantes dans les meilleurs délais. Vous pourrez alors être indemnisé au premier jour du mois suivant le règlement total de votre dette.

## En cas de grossesse, dois-je contacter la CARPIMKO ?

La CARPIMKO n'a pas vocation à indemniser le congé légal de maternité<sup>(1)</sup>.

La CARPIMKO n'indemnise que les grossesses pathologiques ou à risque à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'incapacité professionnelle totale<sup>(2)</sup> et ceci jusqu'à la date d'accouchement et les cinq jours suivants (trois semaines en cas de césarienne). L'indemnisation peut se poursuivre au-delà en cas de suites de couches pathologiques.

Ainsi, en cas de grossesse pathologique ou à risque, les allocations journalières d'inaptitude versées par la CARPIMKO peuvent être cumulées avec les indemnités versées dans le cadre du congé légal de maternité par la CPAM.

Plus de renseignements sur : [www.carpimko.com/pratique/questions\\_prestations\\_rid](http://www.carpimko.com/pratique/questions_prestations_rid)

(1) Pris en charge par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)  
(2) Sous réserve de l'avis favorable du Médecin Conseil de la Caisse

# Élections 2019 au Conseil d'Administration



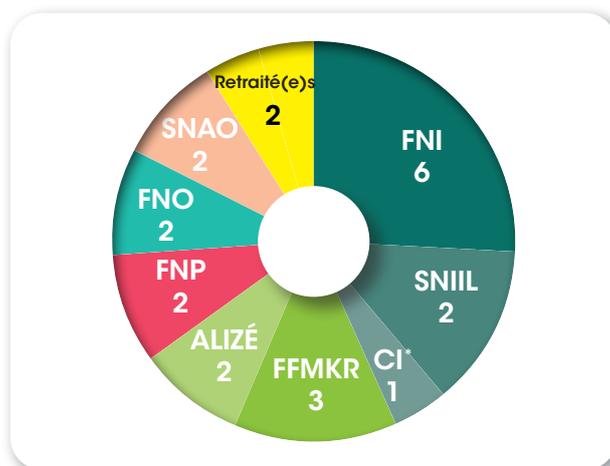
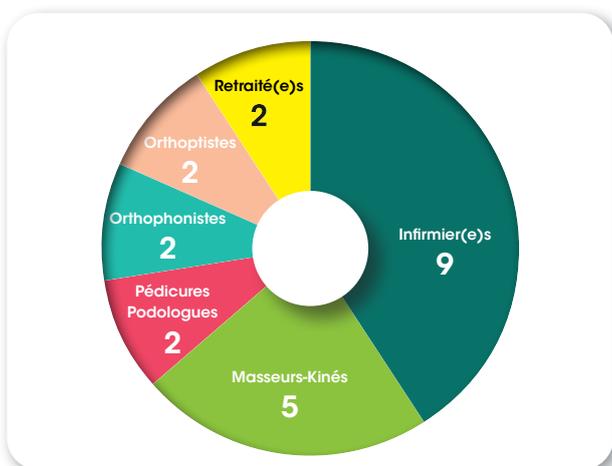
Des élections ont été organisées le 21 juin 2019 afin de renouveler partiellement le Conseil d'Administration.

Pour rappel, il est composé de représentants des cinq professions affiliées à la CARPIMKO en activité et retraités.

**Onze postes de titulaires et leurs suppléants, sur vingt-deux, étaient à pourvoir.** Le Conseil d'Administration se compose désormais de :

- en nombre de postes titulaires

- en nombre total de postes titulaires par syndicats représentés :



Présentation du Conseil d'Administration, de gauche à droite, selon le schéma :

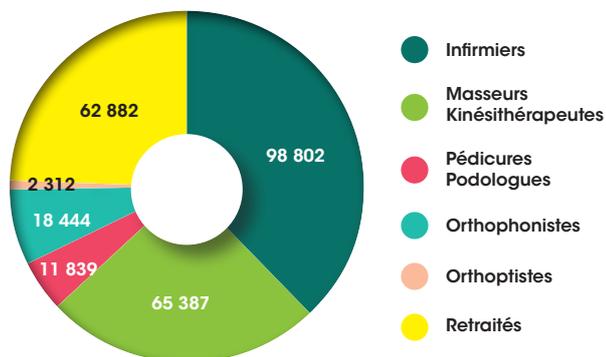
- |                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| 1 - M. BOUYSSOU  | Masseur-Kinésithérapeute |
| 2 - C. FRICHE    | Masseur-Kinésithérapeute |
| 3 - C. BOURSEAUD | Infirmière               |
| 4 - S. GANGNEUX  | Infirmière               |
| 5 - B. SALOMON   | Pédicure-Podologue       |

- |                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| 6 - S. CORSIN      | Infirmière               |
| 7 - A.L. ALBISETTI | Infirmière               |
| 8 - C. CHABOT      | Infirmier                |
| 9 - M.A FRANÇOIS   | Orthophoniste            |
| 10 - F. HENNION    | Masseur-Kinésithérapeute |
| 11 - S. ARPIN      | Orthophoniste            |
| 12 - T. LESTRADE   | Pédicure-Podologue       |
| 13 - M. GRAND      | Retraîtée                |
| 14 - G. MARTY      | Infirmier                |

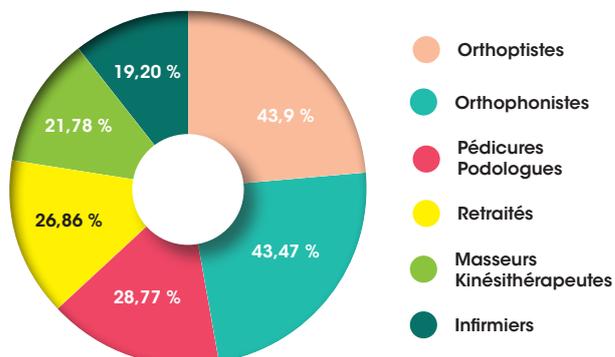
- |                  |                          |
|------------------|--------------------------|
| 15 - C. BERSON   | Infirmière               |
| 16 - M.O GUILLON | Infirmière               |
| 17 - D. GUILLON  | Retraité                 |
| 18 - M. PLAZA    | Orthoptiste              |
| 19 - F. SECCHI   | Masseur-Kinésithérapeute |
| 20 - V. SIVIGNON | Masseur-Kinésithérapeute |
- Absents sur la photo :  
C. FEILLANT et V. DISSAT      Infirmier et orthoptiste

\*Convergence Infirmière

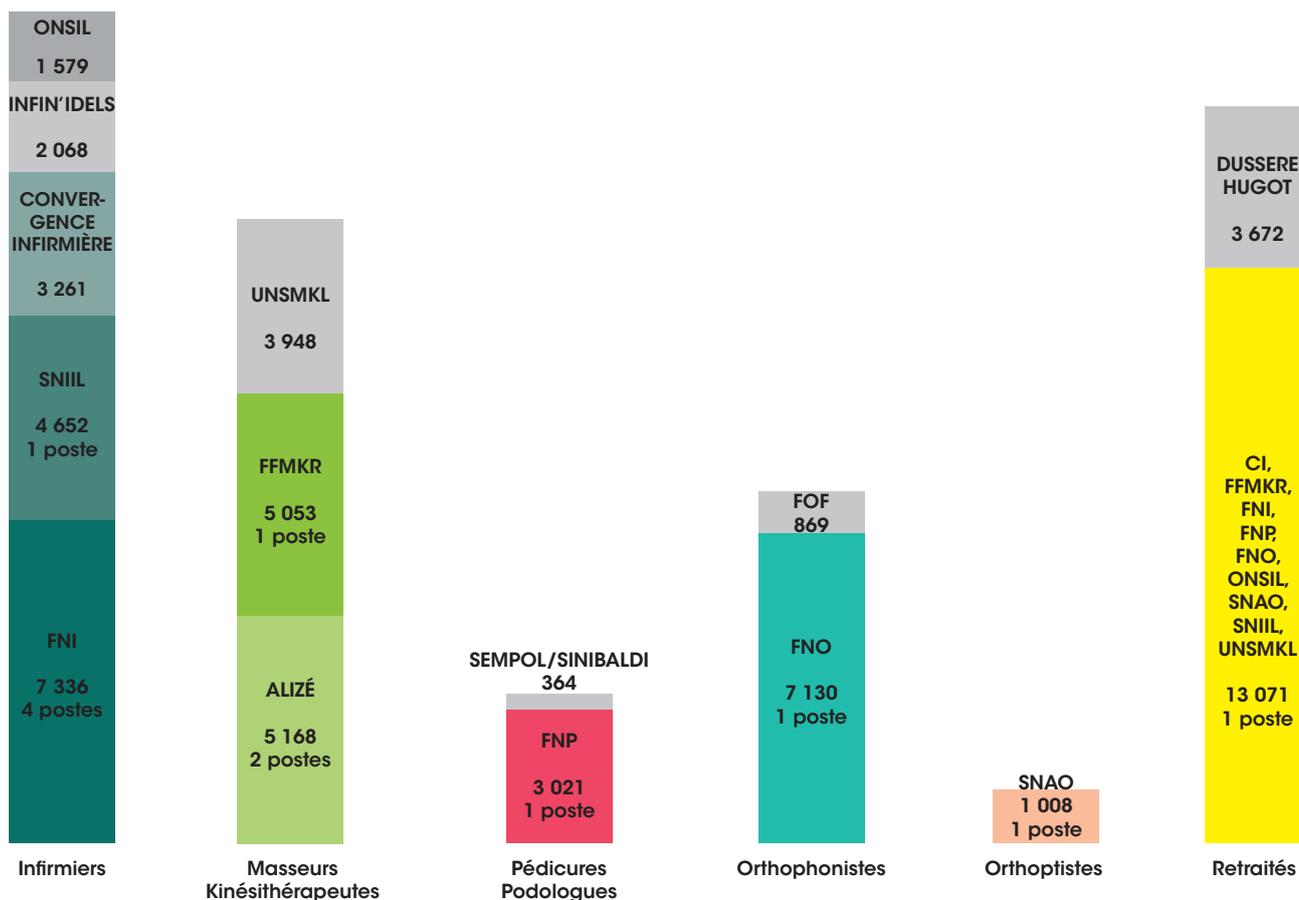
## Total d'inscrits répartis par collège



## Taux de participation par profession (en pourcentage)



## Suffrages valablement exprimés au profit des différentes listes (en nombre de votes et de postes obtenus)



Retrouvez le détail des résultats sur le site : [www.carpimko.com/actualite](http://www.carpimko.com/actualite)

# La CARPIMKO



**170** collaborateurs

**22** administrateurs titulaires

## Le rapport démographique



**3,26** cotisants pour **1** retraité

## Les cotisants

**223 303**

cotisants  
+ 7 324 en 1 an

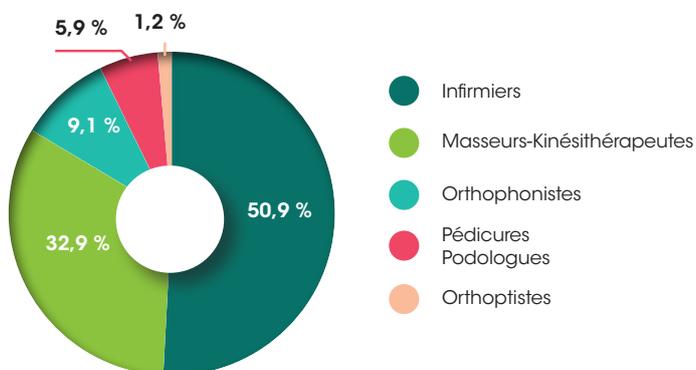
**7 084 €**



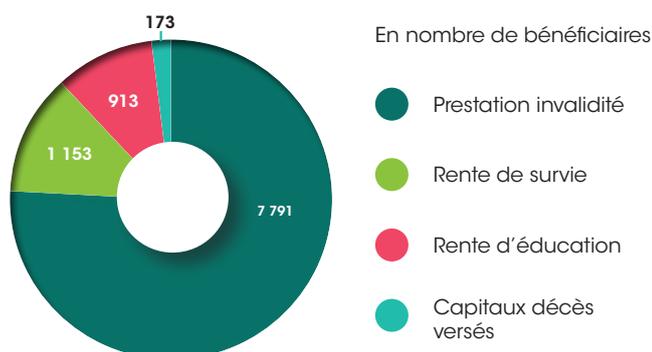
Cotisation annuelle  
pour un revenu moyen  
de 43 346 €\*

\*Régime de base + Régime Complémentaire + ASV + RID

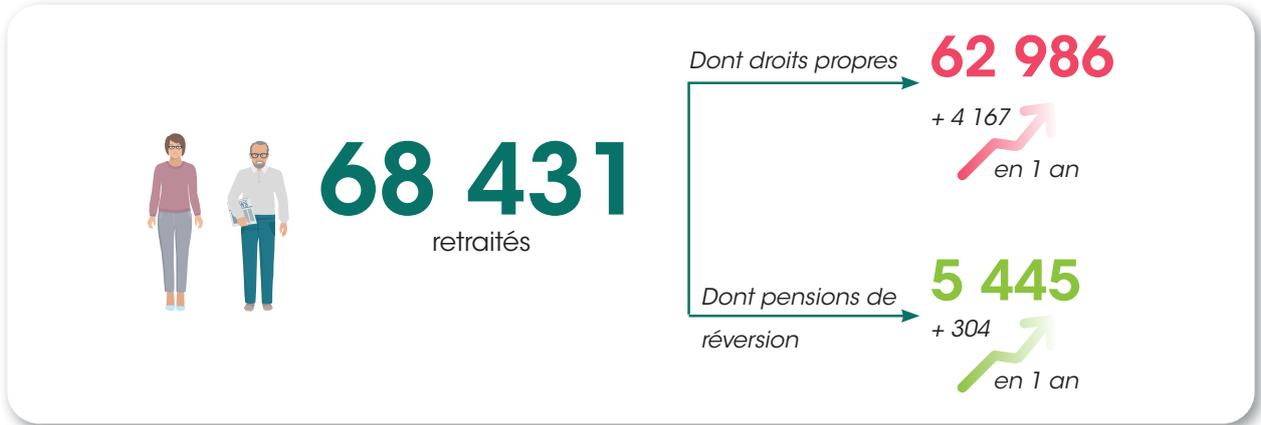
### Répartition des cotisants au 31 décembre 2018



## Les prestataires du régime Invalidité-Décès



# Les retraités

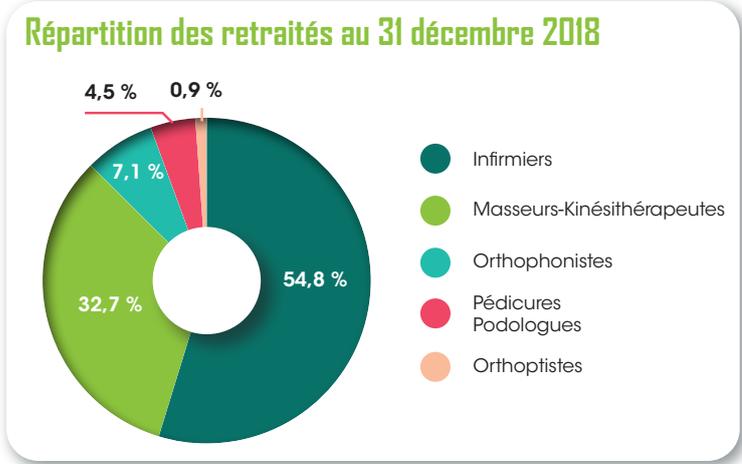


**63 ans et 10 mois<sup>1/2</sup>**  
Âge moyen de départ à la retraite

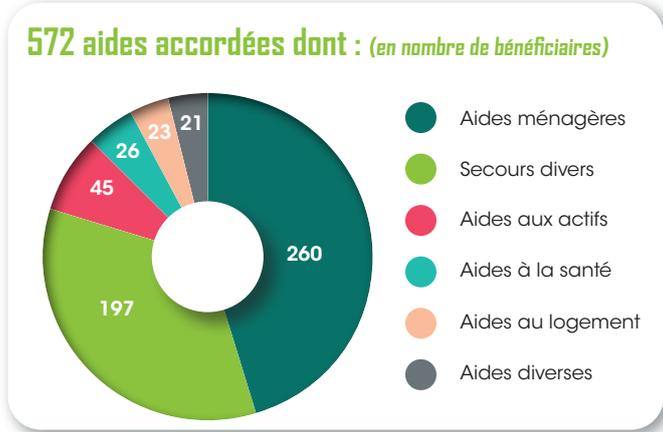
**23 308 €**

Montant moyen annuel brut de pension\*\* pour les droits propres

\*\* Régime de base + Régime Complémentaire + ASV. Montant estimé pour 42 ans de cotisations avec un revenu annuel moyen de 43 346 €.



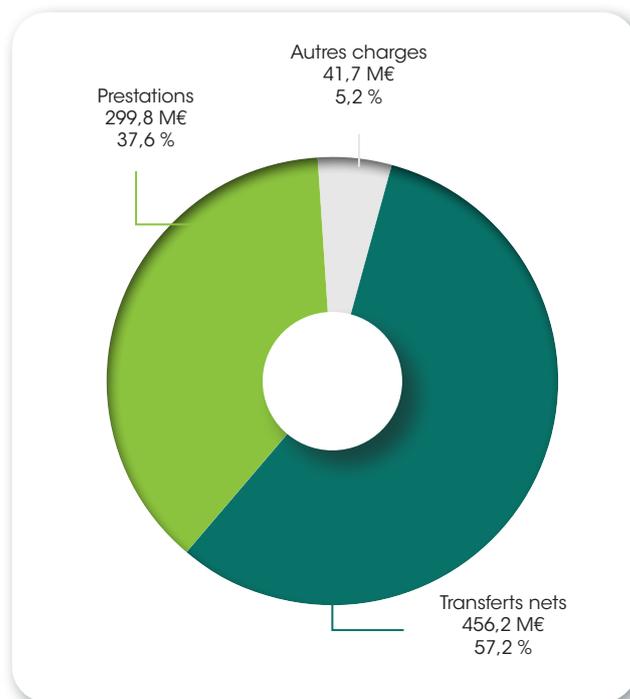
# Les bénéficiaires de l'action sociale



### Transferts à la CNAVPL

Les sections assurent, pour le compte de la CNAVPL, le recouvrement des cotisations du Régime de Base auprès des assurés ; elles transfèrent ensuite le produit des sommes encaissées à la Caisse nationale, qui leur reverse le montant nécessaire à la couverture de leurs charges techniques du Régime de Base (pensions de droits propres et dérivés, frais de gestion, action sociale).

Pour la CARPIMKO, les produits perçus ont été affectés pour 42,8 % à la couverture des charges techniques (dont prestations) versées par le Régime de Base. Il en résulte un excédent, au profit de la CNAVPL, de 456,2 millions d'euros, représentant 57,2 % des produits de l'exercice.



### Gestion du patrimoine

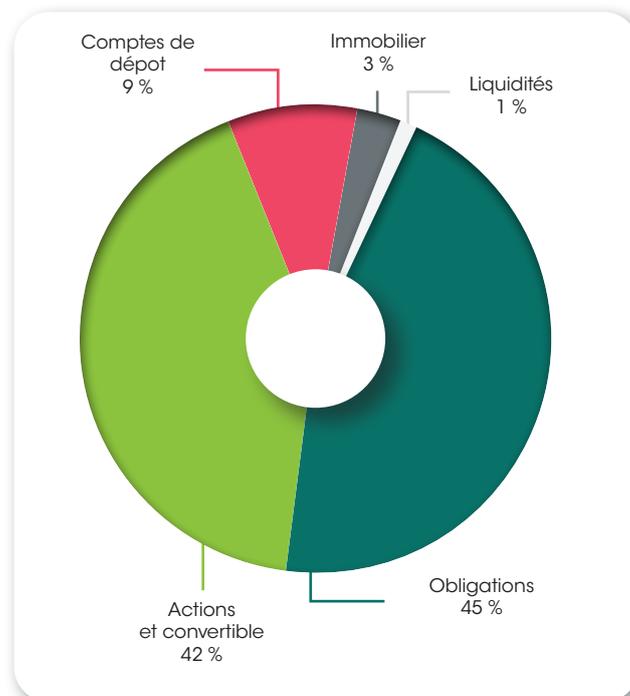
Chaque année, le Conseil d'Administration définit les limites de la politique de placements des réserves de la CARPIMKO, dans le respect de la réglementation applicable.

Pour 2018, les limites fixées étaient :

- 45 % des obligations maximum
- 40 % d'actions maximum
- 15 % d'immobilier maximum (dont 10 % minimum non coté).

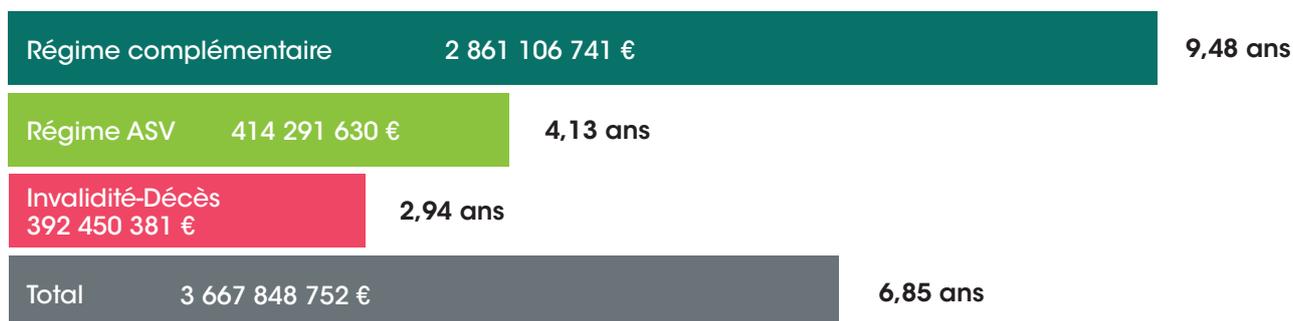
La performance consolidée du portefeuille de la CARPIMKO a été de - 5,53 % pour l'année 2018 (hors immobilier physique). Le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 a été marqué par une forte reprise des marchés financiers. Le portefeuille a effacé la sous-performance de 2018 et affiche une progression de 6,85 % depuis le début de l'année.

Fin 2018, le montant du patrimoine était de 4,644 milliards d'euros réparti selon le graphique ci-contre.



### Réserves financières au 31 décembre 2018

(en milliards et en années de prestations)



Actif	Brut	Amort/provis	Total net
Immobilisations incorporelles	3 799 937,11	3 715 362,14	84 574,97
Immobilisations corporelles	33 590 111,70	18 937 385,22	14 652 726,48
Immobilisations financières	3 567 850 390,45	3 471 318,64	3 564 379 071,81
<b>I. Actif immobilisé</b>	<b>3 605 240 439,26</b>	<b>26 124 066,00</b>	<b>3 576 116 373,26</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	21 077 398,99	14 356 748,16	6 720 650,83
Créances d'exploitation	305 172 439,21	149 211 947,94	155 960 491,27
Disponibilités	64 057 019,83	990 935,08	63 006 084,75
Régularisations	369 209,01		369 209,01
<b>II. Actif circulant</b>	<b>390 676 067,04</b>	<b>164 559 631,18</b>	<b>226 116 435,86</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
<b>III. Charges à répartir</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>	<b>3 995 916 506,30</b>	<b>190 683 697,18</b>	<b>3 805 232 809,12</b>

Passif	Total net
Réserves des gestions techniques	3 412 940 809,90
Fonds d'action sociale	10 937 381,29
Résultats nets de l'exercice	254 907 942,16
<b>I. Capitaux propres</b>	<b>3 678 786 133,35</b>
<b>II. Provisions pour risque et charge</b>	<b>428 057,23</b>
Dettes financières	384 954,76
Cotisants et clients extérieurs	35 162 473,73
Dettes d'exploitation	90 471 190,05
Régularisations	0,00
<b>III. Dettes</b>	<b>126 018 618,54</b>
<b>Total général</b>	<b>3 805 232 809,12</b>

Les frais de gestion administrative se sont élevés à 16,7 M€, soit 1,12 % des cotisations encaissées dans l'année.

## Certification des comptes 2018

Au terme des vérifications effectuées, le commissaire aux comptes a certifié que les comptes annuels de la Caisse sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière et du patrimoine de l'organisme à fin 2018.

# Carpimko

La Retraite des Auxiliaires Médicaux

Bulletin d'information de la CARPIMKO

6 place Charles-de-Gaulle  
78882 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Téléphone : 01 30 48 10 00  
Fax : 01 30 48 10 77

Retrouvez-nous sur : [www.carpimko.com](http://www.carpimko.com)

Directrice de la publication : Muriel MULLER de TANNEGG

Comité de rédaction : les membres du Bureau - Marie-Anne FRANÇOIS,  
Corinne FRICHE, Maria PLAZA, Corinne BOURSEAUD et Thomas LESTRADE

Ce numéro a été tiré à 300 000 exemplaires

Crédits photo : ©Freepik ; @slidesgo ; @kues1 ; ©CARPIMKO

Imprimeur : Imprim Plus

Imprimé sur du papier couché mat 100 % recyclé : Ecolabel Européen,  
APUR, FSC, NAPM et ISO 14001

